

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DÉMÉNAGEMENT – AVENUE DE LA LIBÉRATION
RÉSIDENCE " LE BACCARA "
AUX DÉMÉNAGEURS MÉDITERRANÉENS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 10 Mars 2020 de la société Aux Déménageurs Méditerranéens tel : 04 94 21 17 27 – sise : 241, Avenue de Digne – ZI TOULON EST – BP 025 _ 83087 Toulon cedex 09,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du déménagement cité en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Le déménagement par la société " Aux Déménageurs Méditerranéens " – résidence « LE BACCARA » – Avenue de la Libération, est autorisé :

LE LUNDI 27 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre sa réalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

13 MARS 2020



Jean-Paul JOSEPH,
~~Maire de Bandol~~
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.